



Déclaration CGT

CPPNI FHP 22 février 2023

Après près de 10 mois de négociation, le compte n'y est pas et c'est un véritable hold-up qui est en train d'être opéré. Par ces nouvelles grilles, nos employeurs entendent faire disparaître le SEGUR en lien avec le mécanisme d'augmentation du SMIC.

Actuellement, l'accord signé par la CGT et FO permet de sécuriser le SEGUR afin qu'il s'additionne dans son intégralité à la valeur du SMIC ou au salaire de base (le plus favorable devant être appliqué). Demain, avec ce nouvel avenant, le SEGUR sera absorbé pour une partie, voir totalement pour certaines catégories. Soit une belle économie pour nos employeurs qui n'auront pas de complément SMIC à effectuer, mais continueront à percevoir son financement.

Cela est d'autant plus inquiétant que vous, employeurs, entendez conditionner le coût de ces nouvelles grilles à une nouvelle enveloppe de l'Etat de plus de 450 millions d'euros d'où « Zéro Euro de votre poche. »

Mais au-delà de la récupération d'une partie, puis à terme de la totalité du Ségur sur certains niveaux d'emploi, d'autres problématiques apparaissent :

Le positionnement du niveau cadre est incohérent et cette nouvelle classification ne répond pas aux demandes des sages-femmes qui restent classées en position non-cadre.

Aucune clause n'encadre la progression du montant dans chaque niveau sur l'ensemble de la grille, cela risque à terme de provoquer une inversion des montants dans la progression des niveaux. De plus, dès le début, il est constaté des tassements de niveau sur cette nouvelle grille de classification.

Les 3 secteurs ont des traitements différents, alors que le but d'une branche d'activité est justement de permettre à chacun d'avoir le même traitement afin d'éviter le dumping social sur le secteur.

La transformation de la progression actuelle de notre ancienneté par 2 primes induit que, lorsque nous changerons d'entreprise ou de groupe, une

des deux primes sera perdue, la fidélisation promise passe par une sanction financière.

Les valeurs des compléments de rémunération dans les métiers sont traitées différemment, ce qui pénalise certaines catégories de salariés, de plus certains compléments restent à la main des employeurs.

L'absence d'intégration de la transposition dans l'accord qui permettrait de régler le passage des grilles actuelles aux nouvelles grilles, équivaut à signer un chèque en blanc aux employeurs.

Pour vous, cette nouvelle grille doit rendre le secteur plus attractif, mais en même temps vous nous expliquez que cette nouvelle grille rentrera en application au plus tard le 31 décembre 2024 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Pour la CGT, ces grilles ne rendront pas le secteur plus attractif, mais accentueront un peu plus l'écart avec les autres secteurs. Cette mascarade a pour but principal, d'obtenir du financement de l'Etat qui sera en partie récupéré par le patronat et une nouvelle fois ira dans la poche des actionnaires.

La CGT a élaboré un calculateur qui permet de se projeter sur les nouvelles grilles et les résultats démontrent que bon nombre de salariés seront écartés de toutes augmentations de salaire, cela est principalement dû aux rémunérations actuelles des établissements qui sont bien supérieures à ce jour, à la convention collective (valeur du point, prime établissement, treizième mois...). L'actuaire du patronat a d'ailleurs confirmé cette position en séance de négociation.

Après votre dernier hold-up au travers de l'article 6 de l'avenant 32, ce nouvel avenant, s'il est validé, vous offrira encore un nouveau cadeau qui permettra de détourner de l'argent public aux détriments des salariés.

Pour la délégation de négociation CGT